Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1228-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25/1228
DU 8 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice 28
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de votants..... 27

Le conseil municipal s'est réuni le huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Gilbert LORHO, Maire, suivant convocation du premier décembre deux mil vingt-cinq.

Présents :
Gilbert LORHO, Maire.
Bernard RIBAUD, Monique THIRE, André GUILLEMOT, Noël ADAM, adjoints au Maire.
Laurence RESNAIS, Guénaëlle DOLOU, Sandrine GOUBAUD, Raymond CASTENDET, Olivier LE COUVIOUR, Emmanuelle LE CHEVILLER, Alain ROGER, Catherine WAREMBOURG, Guy GAHENEAU, Charlotte BERVAS, Jean-Yves LE MENE, Cindy JACQUET, Annick NEUMAGER, Jean-Louis BERTHOU, Yannick CAOUDAL, Gaëlle BUCH, Bernard FLEURY, Evelyne LE MARTELOT, conseillers municipaux.

Absents :
Marie-Andrée QUINIOU qui a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
Sylvie LASTENNET qui a donné pouvoir à Jean-Yves LE MENE
Marie-Noëlle DENECE qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTHOU
Aurélien LE BRETON qui a donné pouvoir à Raymond CASTENDET
Guenhaëlle PEDRONO

Secrétaire de séance :
Cindy JACQUET

OBJET : Contrat d'utilisation partagée avec Morbihan Energies des données collectées par des objets connectés au service de la maîtrise de la demande en énergie – "smart éclairage public"

VU le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles ;

VU le règlement européen 2022/868 du 30 mai 2022 sur la gouvernance européenne des données ;

VU le règlement européen 2023/2854 du 13 décembre 2023 sur les données ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-6, L.2224-32, L.2224-34, L.2224-37, L.5211-9, L.5211-10, L.5211-11-1, L.5212-26 et L.5711-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de l'énergie ;

VU a loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

VU les statuts de Morbihan Énergies ;

Monsieur Guy GAHENEAU, conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1228-DE

La « ville intelligente » ou « ville connectée » (« smart city ») est un concept récent de développement urbain. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie des habitants en rendant la ville plus adaptative et efficace, à l'aide de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services. En particulier, les capteurs associés à l'éclairage public ou aux bâtiments publics constituent l'une de ces technologies.

Morbihan Energies accompagne ses membres, dont la commune de Ploeren, sur le volet de la maîtrise de la demande en énergie conformément à ses statuts. A ce titre, il peut piloter l'éclairage public et instrumenter les bâtiments publics pour optimiser l'empreinte énergétique, améliorer le confort des usagers et contenir les dépenses associées.

Dans la pratique, les capteurs qui commencent à être installés par Morbihan Energies collectent des données d'usage de ses membres (communes ou EPCI). Concernant la commune de Ploeren, Morbihan Energies gère l'installation, la maintenance et l'exploitation d'équipements communicants en lien avec l'éclairage public. Le partage des données collectées par ces objets connectés doit se conformer au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles, au règlement européen 2022/868 du 30 mai 2022 sur la gouvernance européenne des données, au règlement européen 2023/2854 du 13 décembre 2023 sur les données, aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, ainsi qu'à toutes législations et réglementations européennes et nationales applicables en matière de données.

Dans le respect de ce cadre juridique, Morbihan Energies et la commune de Ploeren doivent conclure un contrat (cf. projet de contrat ci-après annexé) pour :

- définir les conditions dans lesquelles la commune de Ploeren autorise Morbihan Energies à occuper une dépendance domaniale lui appartenant pour y installer, exploiter et entretenir un ou plusieurs objets connectés et ses éventuels accessoires.
- définir les termes et conditions sous lesquels Morbihan Energies peut accéder et utiliser les données collectées par ces objets connectés installés sur cette dépendance domaniale.
- déterminer les droits et obligations des parties.

Conformément à la réglementation européenne, ce contrat définit les finalités de la collecte et du traitement des données, ainsi que les engagements de sécurité dans la collecte et le traitement des données.

Concernant les équipements, Morbihan Energies sera propriétaire des objets connectés et de leurs accessoires. En application de la délibération n°2025-24 du comité syndical en date du 11 mars 2025, ces équipements relevant du déploiement des démonstrateurs de la ville connectée, ils sont exonérés de participation financière de la part de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les termes du contrat ci-après annexé d'utilisation partagée avec Morbihan Energies des données collectées par des objets connectés au service de la maîtrise de la demande en énergie – « Smart éclairage public » ;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par un vote à main levée qui a donné le résultat suivant :
POUR : 26
DEPORT: 1 (Charlotte BERVAS)

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1228-DE

Fait à Ploeren, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Gilbert LORHO

MAIRIE DE PLOEREN
(MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Cindy JACQUET